

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

Loi N° 018 /PR/98
Portant ratification de la Convention concernant la Protection
du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

(/u la Constitution ;

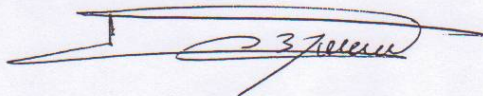
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Avril 1998

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée à Paris le 16 Novembre 1972 par l'UNESCO.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 16 Septembre 1998



IDRISS DEBY